

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 13/08/2024 - A2024/018409 - 2010 B 02588 - 523 887 826 - SARL MEYERHOFFER ET
LERCH

SARL MEYERHOFFER ET LERCH
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 786 Chemin de la Saudrune
31600 SEYSSES
523887826 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AOÛT 2024

Le 7 Août 2024 à 12:00, les associés se sont réunis au siège social, 786 Chemin de la Saudrune 31600 SEYSSES, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre envoyée par voie électronique adressée le 22/07/2024.

L'assemblée est présidée par M. Charlie MEYERHOFFER Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres envoyées par voie électronique ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 3 000 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;

- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 3 000 euros, pour le ramener de 6 000 euros à 3 000 euros, par voie de rachat de 50 parts sociales.

Ces dernières appartiennent aux associés suivants :

- **M. Jimmy LERCH**

A hauteur de 50 parts

D'une valeur nominale de 60 euros chacune, au prix unitaire de 2 100 euros (soit au total 105 000 €, répartie de la manière suivante : 90 000 € en numéraire et 15 000 € en nature (véhicule utilitaire Renault Trafic FL-064-CN + Outillage rattaché au véhicule), sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves,

tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30/06/2024.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODALITES DU RACHAT DES PARTS SOCIALES

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07/08/2024 le capital social a été réduit de 3 000 euros pour être ramené à 3 000 euros, par rachat et annulation de 50 parts sociales.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros. Il est divisé en 50 parts sociales de 60 euros l'une, numérotées de 1 à 50.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- M. Charlie MEYERHOFFER
à concurrence de 50 parts,
numérotées de 1 à 50 : 50 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 50 parts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 :30.

Monsieur Charlie MEYERHOFFER



Monsieur Jimmy LERCH

